



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2023

**Présents :** Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT  
M.M. Frank ALEXIS, Stéphane BEDEL, M. François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE

**Procuration :** Mme Hélène DEVILLER a donné procuration à Mme Sophie LAUX-ROBERT  
Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE  
Mme Jocelyne PY a donné procuration à M. Josian RIBES  
Mme Marjorie RIBES a donné procuration à M. Jean-Claude PINTEGNE  
M. Paul AMOUROUX a donné procuration à M. Aurélien DALOZ  
M. Philippe LORINQUER a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL

**Absent :** -

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie LAUX-ROBERT

Nombre de Membres  
En exercice : 20  
Présents : 14+6 proc.  
Votants : 20

Date convocation  
06/07/2023  
Date d'affichage  
06/07/2023

Acte rendu exécutoire  
Date transmission à la  
Préfecture le 11/07/2023

Le Maire,  
**Josian RIBES**



**Objet : Annulation de la délibération du 13 décembre 2022 relative à la cession partielle du chemin communal adjacent à la parcelle AO 37**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la cession au propriétaire de la parcelle AO37, de la division foncière du chemin communal n°66, dit Chemin de la Vène.

Suite à de nouveaux échanges avec le propriétaire concerné, il est finalement convenu de ne pas donner suite à cette cession.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'annuler la délibération du 13 décembre 2022 susvisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (M. TROUCHE) :

- Approuve l'annulation de la délibération du 13 décembre 2022 relative la cession de la division foncière du chemin communal n°66, dit Chemin de la Vène, au propriétaire de la parcelle AO37.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20230712-2023-DELIB-51-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2023